

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 730

présenté par

M. Jacobelli, M. Allisio, M. Amblard, M. Ballard, Mme Auzanot, Mme Bamana, M. Barthès, M. Beaurain, M. Baubry, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, M. Bovet, Mme Bouquin, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Colombier, M. Clavet, M. de Lépinau, M. de Fleurian, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Evrard, M. Frappé, M. Gery, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gabarron, M. Gillet, M. Golliot, M. Christian Girard, M. Gonzalez, Mme Grangier, Mme Griseti, Mme Florence Goulet, M. Guibert, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Guinot, M. Humbert, M. Jenft, M. Jolly, M. Houssin, Mme Josserand, Mme Joncour, Mme Joubert, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, M. Le Bourgeois, Mme Lavalette, Mme Laporte, Mme Lelouis, Mme Lechon, Mme Levavasseur, M. Lioret, M. Lopez-Liguori, Mme Loir, Mme Lorho, M. Limongi, M. Loubet, M. David Magnier, M. Lottiaux, M. Marchio, Mme Marais-Beuil, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Alexandra Masson, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Bryan Masson, M. Meurin, M. Monnier, M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ménaché, M. Odoul, M. Ménagé, Mme Parmentier, M. Perez, Mme Pollet, M. Pfeffer, M. Rancoule, M. Renault, Mme Ranc, Mme Rimbert, M. Rivière, M. Rambaud, Mme Roullaud, Mme Sabatini, Mme Roy, Mme Robert-Dehault, M. Sabatou, M. Schreck, M. Salmon, Mme Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Taché de la Pagerie, M. Tivoli, M. Villedieu, M. Vos, M. Tonussi, M. Tesson et M. Weber

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 43-11 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, après le mot : « extérieure, », sont insérés les mots : « au rayonnement de la France à l'international, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte international tendu, où la guerre informationnelle menace les intérêts de la France à travers le monde, les médias de l'audiovisuel public diffusant à l'étranger ne doivent pas seulement se contenter de défendre la francophonie et notre culture, mais également participer au rayonnement de notre pays et à la défense de son image.